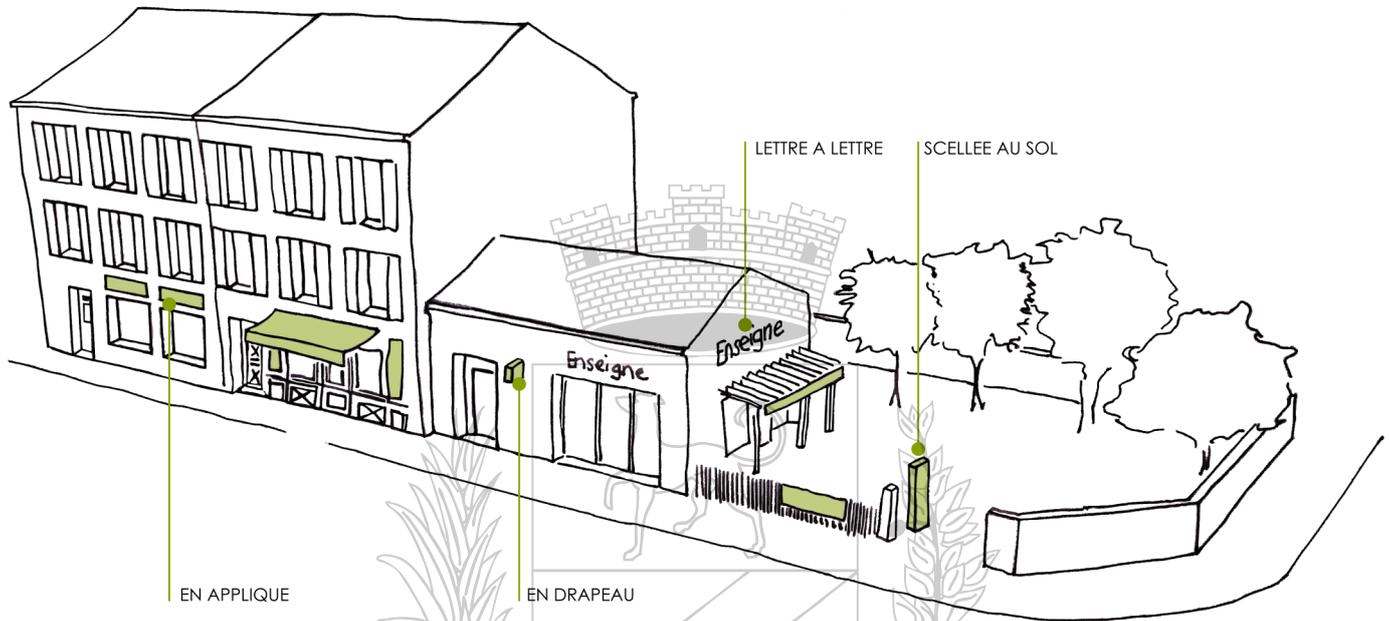


Les enseignes

Les enseignes font partie intégrante du décor des devantures commerciales et participent donc à la qualité de l'espace public. Porteuse d'attractivité et d'identité, l'enseigne peut mettre en valeur une activité autant qu'un lieu ou une architecture. Mais elle peut aussi le dégrader ou le banaliser. Un traitement de qualité en cohérence avec l'identité du centre historique conforte le dynamisme commercial.



Fleur
de Sel



Les enseignes

Souvent considérés comme secondaires, les éléments de signalisation font cependant partie intégrante du décor de la devanture, ils sont les facteurs clés de l'identification du commerce.

Prolifération désordonnée, dimensions démesurées, couleurs et formes disparates, les enseignes peuvent coloniser et banaliser l'espace et dénaturer l'architecture de nos centres anciens. Soigneusement traitées, les enseignes attirent l'œil, animent et enrichissent le paysage urbain.

Leur bonne intégration, tant au niveau de la devanture que de la rue commerçante, de la façade ou de la perspective urbaine, nécessite une réflexion sur la forme, les matériaux utilisés et leur couleur, le graphisme, la taille, et le positionnement en façade.

Il existe 2 grandes catégories d'enseignes :

- les enseignes en applique ou en bandeau : apposées à plat ou parallèlement sur les murs, elles sont généralement les enseignes principales du commerce ; leur emplacement traditionnel est au-dessus de la vitrine du commerce, en lettres séparées scellées dans le mur, ou fixées sur une plaque. Elle peut également être apposée sur le produit verrier de la vitrine.
- les enseignes en drapeau : posées perpendiculairement à la façade, elles sont soit suspendues soit maintenues sur le côté.

Faire les bons choix

Identifiez le style et la composition de la façade de l'immeuble. La spécificité de chaque façade dicte un emplacement particulier de l'enseigne. Celle-ci doit respecter le caractère architectural du bâtiment. Les enseignes doivent s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de l'emplacement des baies, des portes d'entrée, des porches, des piliers, des arcades et de toutes les modénatures.

Les couleurs et les matériaux choisis pour les enseignes doivent être en harmonie avec l'ensemble de la façade commerciale. Les dispositifs, les fixations, l'équipement électrique sont dissimulés. L'enseigne est réservée à l'indication de la nature de l'activité et de la raison sociale de l'exploitant. La succession des enseignes doit conserver une cohérence d'ensemble.

ENSEIGNES EN APPLIQUE OU EN BANDEAUX
(uniquement le Cros-de-Cagnes)

Intégrez les enseignes à la devanture, dans le même plan que la façade, sous le bandeau de la façade ou sous la limite déterminée par le niveau du plancher du 1er étage. Limitez leur longueur à la dimension de la vitrine. Elles ne doivent pas être disproportionnées par rapport à la rue et à la façade, leur hauteur maximale doit être inférieure à 40 cm environ. Les lettrages seront d'une typographie simple et d'une hauteur appropriée, ils adopteront un coloris non agressif et en accord avec les teintes de façades.

Faire les bons choix

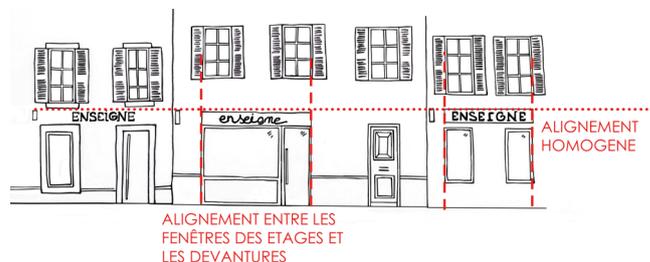
ENSEIGNES DRAPEAUX (Haut et Cros-de-Cagnes)

Les enseignes drapeaux sont les enseignes perpendiculaires à la façade. Elles sont placées entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres de l'étage et proportionnées à l'architecture de l'immeuble. Elles sont à situer de préférence à l'une des extrémités de la devanture, en limite de propriété, opposée à l'entrée de l'immeuble, et dans le prolongement de l'enseigne en applique. Dans le cas d'un immeuble d'angle, limitez leur nombre à un élément par façade, sans les regrouper à l'angle du bâtiment. Les enseignes drapeaux ou potences auront une dimension maximale de 0,20m² et ne seront pas visuellement agressives. Leur saillie sera limitée à 0,80 du nu de la façade. Pour rester élégantes, elles doivent garder des proportions mesurées, et avoir une épaisseur maximum de 15cm.

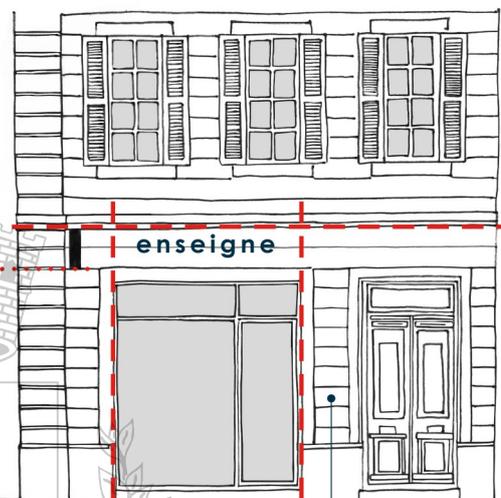
Il est recommandé de n'utiliser qu'une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Les couleurs seront en harmonie avec le reste de la façade en évitant les teintes trop vives. Privilégiez les matériaux d'aspect mat ou satiné tels que le bois peint, la ferronnerie ou l'aluminium laqué, les lettres peintes. Porter une attention particulière au choix du graphisme des inscriptions, à leur dimension et à leur couleur, pour mettre en valeur l'enseigne.

Interdit au PLUm sous peine d'astreinte:

Les impressions numériques sur panneaux PVC et photos sont interdits. Évitez les caissons lumineux et enseignes clignotantes. Les enseignes en applique ne doivent pas être posées sur le chaînage d'angle, ni masquer les trumeaux ou les éléments décoratifs. Les enseignes superposées sont à éviter.



Concordance et alignement des enseignes sur rue



Respectez les lignes de composition verticales: **alignement de l'enseigne sur la devanture**

Évitez toutes implantations sur les trumeaux et la multiplication des enseignes

Implantation possible de l'enseigne



Energie & Climat

L'éclairage direct des enseignes est possible à condition d'avoir recours à des dispositifs discrets où la source lumineuse est invisible.

L'arrêté du 28/12/2018 encadre l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels : il oblige l'extinction des illuminations des façades de bâtiments entre 1 h et 7 h le matin.

Il est aujourd'hui possible de remplacer les anciennes lampes, trop consommatrices, par des technologies plus économiques, et ce pour une même qualité d'éclairage. En extérieur, le choix se fera entre les LED, à la fois durables et discrètes qui s'allument instantanément et supportent bien les allumages répétés, résistent aux chocs et au froid et les halogènes à haute efficacité, plus consommatrices que les LED mais qui permettent néanmoins de produire une belle lumière.



Le saviez-vous ?

Les lettres découpées, respectueuses de la façade

Les enseignes composées de lettres et de signes découpés sont généralement plus respectueuses de l'architecture, puisqu'elles masquent moins la façade. Elles sont à privilégier, en particulier pour les façades en pierre apparente ou comprenant de nombreux éléments de modénature.



Point réglementaire

- Pour poser une enseigne ou refaire une devanture, une demande d'autorisation d'enseigne et une déclaration préalable sont nécessaires.
- **Haut-de-Cagnes** : les enseignes seront en drapeau et en métal, **aucune enseigne en applique** sur la façade. Les enseignes drapeaux : une seule par commerce, positionnée à l'angle ou en limite de la parcelle, dimension 0,20m² maximum, hauteur libre 2,50m minimum et utilisation de matériaux de qualité.
- **Cros-de-Cagnes** : les enseignes devront être d'écriture simple. Leur longueur doit être limitée à celle de la façade commerciale, d'embrasure à embrasure. Leur hauteur est limitée à 0,50m. Les enseignes rétro éclairées sont tolérées à la condition stricte de ne pas dépasser 8cm d'épaisseur. Les enseignes devront être intégrées dans les linteaux et respecter les obligations du Code de l'environnement et Règlement de publicité locaux. Les enseignes à plat : les lettres autocollantes sont proscrites, une seule par commerce contenue dans la hauteur du rez-de-chaussée et la largeur de la devanture.
- L'éclairage de l'enseigne sera conçu en termes de contrastes plutôt que d'intensité et de préférence limité à la vitrine (éclairage intérieur).
- À noter que les clauses du bail commercial, ou du règlement de copropriété, peuvent fixer des conditions à la pose d'une enseigne, et la demande de modification peut être soumise à l'accord du bailleur ou du syndic.

→ Toutes les informations réglementaires sont à retrouver dans le règlement et au cahier des prescriptions architecturales du PLUm.

EN COMPLEMENT DE LA FICHE 15



14 **Devantures commerciales en feuillure**

POUR ALLER PLUS LOIN



01 **Les façades enduites**



02 **Les finitions d'enduits**



04 **Modénatures et encadrements**



08 **Les ferronneries**



17 **La couleur**



18 **Les palettes de couleurs**

+ Lexique technique

La ville de Cagnes-sur-Mer met ces fiches conseils à votre disposition pour vous guider dans vos travaux.

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens et urbains compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur du Haut-de-Cagnes, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous recherchons tous.

Ces fiches ont pour but d'aider chaque particulier dans ses projets en permettant d'allier qualité architecturale et environnementale avec la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager cagnois.

LES FICHES CONSEILS PATRIMOINE DE CAGNES-SUR-MER

- 01 | Les façades enduites
- 02 | Les finitions d'enduits
- 03 | Murs en galets hourdés
- 04 | Modénatures et encadrements
- 05 | Les fenêtres
- 06 | Les volets
- 07 | Les portes
- 08 | Les ferronneries
- 09 | Les clôtures
- 10 | Devant la maison
- 11 | Pavages et calades
- 12 | Toitures en tuiles canal
- 13 | Les débords de toiture
- 14 | Devantures commerciales en feuillure
- 15 | Les enseignes
- 16 | Intégration des éléments techniques
- 17 | La couleur
- 18 | Les palettes de couleurs

> à télécharger sur le site de la **Ville de Cagnes-sur-Mer**
www.cagnes-sur-mer.fr

Pour en savoir plus

Renseignements par téléphone au Service Droit des Sols – Habitat
au 04 93 22 19 45



Ville de Cagnes-sur-Mer